



Mairie
d'AUBIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE SEANCE DU 29 Janvier 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le vingt neuf janvier à vingt heures quinze,
Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Aubigné s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Youri MOYSAN, Maire.

Présents : Jean-Michel DELAVOIX, Stéphanie SAUVEE, Dominique CHAMPALAUNE,
Isabelle LETOURNOUX, Pascal VASNIER, Bruno RICHARD

Absents : Aurélie MIRAMONT, Valérie BORDES, Vincent POIRIER, Delphine LEVESQUE

Procurations: Valérie BORDES pour Youri MOYSAN, Aurélie MIRAMONT pour Stéphanie SAUVEE, Vincent POIRIER pour Pascal VASNIER

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 1
Procurations : 3
Votants : 10

Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE

Date de convocation : 24 Janvier 2019

Date d'affichage en mairie : 24 Janvier 2019

1- Demande de subventions

Délibération 2019/01– Nature de l'acte : 7.5 Subventions

La commune a reçu une demande de subvention du Conseil Municipal des Jeunes d'Aubigné.
Le CMJ a proposé aux habitants de la commune, de mettre en place des carrés potager partagés au lotissement des Pommiers.

Afin de concrétiser ce projet, le CMJ sollicite la Commune pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **P'UNANIMITE** :

- **ACCORDE** une participation financière de 400€ au Conseil Municipal des Jeunes d'Aubigné pour le financement des carrés potager partagés.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent

2- Communauté de communes : Transfert de compétence Eau pluviale

Délibération 2019/02 – Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Cela peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui

exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier paragraphe.

M Pascal VASNIER présente le dossier aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **REFUSE** le transfert de la compétence relative à l'eau ou à l'assainissement à la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent

3- Sécurisation Entrée de bourg 2019 – D23 ANDOUILLE NEUVILLE

Délibération 2019/03 – Nature de l'acte : 8.3 Voirie

Monsieur Le Maire expose le projet de sécuriser l'entrée de bourg de la commune sur la départementale D23 en direction d'Andouillé Neuville par la mise en place d'un ralentisseur.

A cet aménagement doit être ajouté les panneaux de signalisation y afférents et le marquage au sol.

Le coût total est estimé à 8 802,05 € HT et est susceptible de bénéficier de subventions des amendes de police (Conseil Départemental).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** le projet de sécurisation des entrées de bourg et est favorable à la réalisation de ces travaux.

4- Sécurisation Entrée de bourg 2019 – D23 ANDOUILLE NEUVILLE Plan de financement – Demandes de subvention

Délibération 2019/04 – Nature de l'acte : 8.3 Voirie

Vu la délibération 2019/03 approuvant la réalisation d'un ralentisseur à l'entrée de bourg de la commune,

Monsieur Le Maire expose le projet dont le coût s'élève à 8 802,05 € HT, et susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Le plan de financement est prévu comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES ATTENDUES	MONTANT HT	% DE LA DEPENSE
Ralentisseur	8 802,05	Amendes de police	3 608,85	41
		Commune	5 193,20	59
TOTAL	8 802,05€	TOTAL	8 802,05€	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **9 POUR 1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le projet d'un ralentisseur à l'entrée de bourg D23
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police du Conseil Départemental.

5- Aménagement Voirie Rue d'Orgères 2019
Plan de financement – Demandes de subvention

Délibération 2019/05 – Nature de l'acte : 8.3 Voirie

Vu la délibération 2018/11 approuvant l'aménagement de la voirie Rue d'Orgères,

Monsieur Le Maire explique que la DETR a accordé une subvention en 2018 qui reporté sur 2019. La demande auprès du Conseil Départemental pour les amendes de police de 2018 a été annulé suite au report du projet en 2019. La commune renouvelle donc cette demande de subvention pour les amendes de police 2019 auprès du Conseil Départemental ainsi que les Fonds de concours de la Communauté de communes.

Le plan de financement est prévu comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES ATTENDUES	MONTANT HT	% DE LA DEPENSE
Postes généraux	5 300,00€	DETR	40 459,43€	22%
Voirie	35 838,50€	Amendes de police (passage piéton+parking+écluse)	13 359,75€	6%
Cheminement piétons	50 963,30€	Communauté de communes – Fonds de concours	69 205,41€	36%
Parking	43 641,00€	Commune	69 205,41€	36%
Ecluse	6 487,20 €			
Purge (déblais remblais prévisions)	50 000€			
TOTAL	192 230,00€	TOTAL	192 230,00€	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la voirie Rue d'Orgères
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police pour l'équipement de signalisation.
- **SOLLICITE** une subvention au titre des Fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné

Clôtures Lagunes et Aire de Jeux

Délibération 2019/06 – Nature de l'acte : 1. Commande Publique

Monsieur Le Maire expose la nécessité de clôturer les lagunes pour sécuriser le site, ainsi que le remplacement du grillage au niveau de l'aire de jeux côté Mme DEMEULES et M LAMY.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, avec différentes options :

	HENRY COUDRAY	CLO 35
LAGUNES		
Grillage simple torsion H 2m	5 276.80 €	5 602.40 €
Panneaux rigides		6 636.40 €
AIRE DE JEUX		
Panneaux rigides H 2m	1 417.50 €	1 054.20 €
TOTAL avec simple torsion	6 694.30 €	6 656.60 €
TOTAL avec panneaux rigides aux lagunes	- €	7 690.60 €

Le plan de financement présenté est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES ATTENDUES	MONTANT HT	% DE LA DEPENSE
Grillage	7 690.60	Commune	3 845,30	50
		Fonds de concours CCVIA	3 845.30	50
TOTAL	7 690.60 €	TOTAL	7 690.60 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de clôturer les lagunes et l'aire de jeux
- **SELECTIONNE** le devis de l'entreprise CLOS 35 pour un montant de 7 690,60HT sous réserve des tarifs de l'entreprise COUDRAY HENRY concernant les panneaux rigides pour les Lagunes
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre des fonds de concours de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné.